



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-5 et R 411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°A/2020.097 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Méloë COLBAC, Adjointe au Maire, déléguée aux travaux, à la communication et à la citoyenneté.

CONSIDERANT la demande de la SAS PROJELECT de Chabanais (16) pour le compte Enedis chargée de construire un branchement électrique 20 rue des Platanes entre le 13 mai au 10 juin 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SAS PROJELECT chargée de construire un branchement électrique pour le compte Enedis 20 rue des Platanes entre le 13 mai au 10 juin 2024.

ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par alternat par panneaux manuels.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui

recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- ARTICLE 9 :**
- M. le Directeur Général des Services de la Ville,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - La SAS PROJELECT pour le compte Enedis chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Président de l'E.P.I.C PERIBUS,
 - M. le Président du Grand Périgueux.

Pour extrait conforme,
Fait à TRÉLISSAC, le 06 mai 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe aux Travaux,
à la communication et à la citoyenneté

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter de sa publication sur le site de la commune.

Méloë COLBAC

